

L'essentiel du calendrier de la réforme



LES ÉCHÉANCES

1^{ER} JANVIER 2015

- Suppression du DIF et mise en place du Compte Personnel de Formation (CPF) et du Conseil en Évolution Professionnelle (CEP).
- Période de professionnalisation : durée 70 heures minimum, resserrement des objectifs et fin de la péréquation du FPSPP (Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels).

AVANT LE 31 JANVIER 2015

- Les entreprises informent chaque salarié du solde de droits acquis et non utilisés au titre du DIF au 31 décembre 2014.

28 FÉVRIER 2015

- Versement de la contribution FPC (Formation Professionnelle Continue) sur la base du système avant réforme.
- Nouveau calcul de la taxe d'apprentissage.

28 FÉVRIER 2016

- Versement de la contribution FPC (Formation Professionnelle Continue) au nouveau taux 1 % (pour les entreprises de 10 salariés et plus).
- Habilitation de l'OPCA à collecter la taxe d'apprentissage.

AVANT LE 8 MARS 2016

- Tenue des premiers entretiens professionnels.

AVANT LE 8 MARS 2020

- Réalisation des premiers état récapitulatifs.

1^{ER} JANVIER 2021

- Suppression des heures DIF non utilisées dans le cadre du CPF.